

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 décembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15 ,16 et 17 décembre 2015

2015 DICOM 36 Spectacle pyrotechnique et assurance annulation du spectacle pyrotechnique du 14 juillet 2016 de la Ville de Paris - Marchés de service - Modalités de passation.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics du 1er août 2006 modifié, version consolidée au 25 mai 2013 ;

Vu le projet de délibération ,en date du 1er décembre 2015, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe de passation des marchés relatifs au spectacle pyrotechnique du 14 juillet 2016 de la Ville de Paris et à son assurance annulation (article 30 et 27-III du CMP), ces deux marchés étant conclus pour une durée ferme de 6 mois ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de passation des deux marchés relatifs au spectacle pyrotechnique du 14 juillet 2016 de la Ville de Paris et à son assurance annulation (article 30 et 27-III du CMP).

Article 2 : Sont approuvés le cahier des clauses administratives particulières, l'acte d'engagement et le règlement de consultation, relatifs au marché « spectacle pyrotechnique du 14 juillet 2016 de la Ville de Paris », conclu pour une durée ferme de 6 mois, joints à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'exercice 2016, au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, compte nature 611, chapitre 011, rubrique 023 (spectacle pyrotechnique), et compte nature 616, chapitre 011, rubrique 023 (assurance annulation).

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO